



LES ACHARDS

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Débat sur le rapport d'orientation budgétaire
- Pacte fiscal et financier : convention 2022-2026
- Transfert du patrimoine Eclairage public des zones d'activités des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire
- Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale
- Convention avec le SyDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 (L.RN.152.23.001)
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D27022023_01 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant la commission des Finances réunie le 6 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite en séance, un débat s'instaure notamment sur les questions de fiscalité, de dette et sur les analyses financières en lien avec le plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

D27022023_02 : Pacte fiscal et financier : convention 2022-2026

La communauté de communes du pays des Achards, créée en 1992, bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences, et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017, elle a réalisé un premier pacte financier et fiscal 2017-2019. Ce premier pacte a connu un avenant, pour un report d'un an, qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'Etat d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- Un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).
- La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.
- La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de 6 axes :

- **Accroître les ressources de l'intercommunalité.** L'objectif est d'optimiser l'ensemble des recettes fiscales, les recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements, le renforcement du coefficient de la TASCOM, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- **Optimiser les charges du territoire.** La Communauté de Communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation et d'extension des services communs, la mise en place de fonds de concours.
- **Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité.**
 - ✓ La Dotation de Solidarité des communes sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte.
 - ✓ La répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes sera déterminée tous les ans selon une répartition fixée entre 40% et 50% de l'enveloppe totale pour la part dédiée aux communes
- **Mettre en place un observatoire des finances du territoire**
- **Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire**
- **Evolution du pacte :** réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours

Monsieur Martial CAILLAUD souhaite savoir si, par exemple, dans le cadre d'un éventuel transfert de la voirie à l'intercommunalité, les travaux de l'avenue Napoléon Bonaparte, seraient pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays des Achards. Monsieur Michel VALLA répond qu'actuellement il n'y a pas de calendrier concernant la prise de compétence « Voirie » par la communauté de communes.

Monsieur Martial CAILLAUD, à lecture du pacte financier et fiscal, et notamment l'axe consistant à coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire, demande si cela implique que les communes ne seront pas libres de pratiquer les taux qu'elles souhaitent. Monsieur Michel VALLA indique qu'à ce jour il n'y a pas de directive de la part de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes.

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite au Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres, jointe à la présente délibération,
- Approuve le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991 euros pour 2022 et d'approuver l'abondement d'une enveloppe de 20 000 € par an pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal,
- Approuve le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 400 000 euros,
- Dit que les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

D27022023_03 : Transfert du patrimoine Eclairage public des zones d'activités des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays des Achards et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-261 du 4 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards.

Considérant que le développement économique étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient d'acter le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la Communauté de communes du Pays des Achards.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SYDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards. Le montant de la consommation des points lumineux transférés pour l'année 2023 est estimé à 50 000€TTC, basé sur les données du SYDEV.

Il est proposé d'acter les transferts des points lumineux comme suit :

Transfert entre La Commune des ACHARDS

Et La Communauté de communes du Pays des Achards, 2 rue Michel Breton 85150 LES ACHARDS

→ Intitulé de la ZA transférée : ZA nord

Points lumineux transférés : N°103-001 à 103-030, 104-001 à 104-012, 105.001 à 105-009 et 108-001 à 108-029 soit 80 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 103, 104, 105 et 108.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 80 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ Intitulé de la ZA transférée : ZA sud

Points lumineux transférés : N°102-001 à 102-033 et 107-001 à 107-025 soit 58 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 102 et 107.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 58 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ Intitulé de la ZA transférée : ZA sud-est

Points lumineux transférés : N°109-001 à 109-019 et 109-030 à 109-034, 516-001 à 516-019 et 517-001 à 517-023 et 517-025 à 517-034 soit 84 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 109, 516 et 517.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 84 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ Intitulé de la ZA transférée : ZA le Plessis

Points lumineux transférés : N°002-016 à 102-024 selon plans annexés soit 9 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 002

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 24

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 15

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 9 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 9/24ème du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

→ **Intitulé du site transféré : Centre aquatique**

Points lumineux transférés : N°020-003 à 020-011, 020-016 à 020-017, 020-023 à 020-024 et 020-028 soit 14 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 020

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 51

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 37

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 14 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 14/51ème du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

→ **Intitulé du site transféré : parking sud de la gare**

Points lumineux transférés : N°023-001 à 023-007 soit 7 points.

Armoire concernée transférée à la CCPA : 023

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour ce parking. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 7 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Monsieur Mickaël ONILLON demande si cela signifie que l'extinction de l'éclairage public dans ces zones sera gérée par la Communauté de Communes. Monsieur Michel VALLA répond qu'effectivement ce sera le cas. Il précise qu'aucune extinction ne sera envisagée avant la mise en place de la vidéo protection sur ces zones.

Vu la convention de transfert proposée en annexe concernant uniquement la ZA le Plessis et le Centre Aquatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités de la commune des Achards vers la Communauté de Communes du pays des Achards, comme énoncé ci-dessous,
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans le cadre de ce transfert.

D27022023_04 : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune des Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

D27022023_05 : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune des Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

D27022023_06 : Convention avec le SyDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 (L.RN.152.23.001)

Monsieur Didier RETAILLEAU expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle permet :

- Au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Les montants maximums de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2023(*)	6 000,00	7 200,00	6 000,00	50,00 %	3 000,00
TOTAL PARTICIPATION					3 000,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

- Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annuelle proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

D27022023_07 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et, plus particulièrement pour l'entretien des espaces verts;

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi temporaire de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Le niveau de rémunération : Indice de rémunération 353 du grade d'adjoint technique territorial (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

Il sollicite, par ailleurs, l'autorisation de signer le contrat de recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2023,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Questions diverses

Madame Nathalie KARCHER revient sur le spectacle jeune public « Kazi Classik » qui s'est déroulé le dimanche 5 février à l'espace culturel. 180 personnes ont participé. Il y a eu de très bons retours des enfants, des parents, des artistes. Les ateliers ont été très appréciés.

Madame Christine GUILLOTEAU présente l'exposition « Animal » qui aura lieu à la Grange des Mares du 11 au 19 mars 2023 avec cinq artistes invités de différents univers. Le vernissage est prévu le 10 mars

Dans le cadre de sa délégation de correspondant Défense, Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT informe que le 8 avril 2023 à Saint Gilles Croix de Vie aura lieu le concert « Unisson » de 20h30 à 22h30 à la conserverie. Les dons récoltés seront reversés à 3 associations qui viennent en aide aux blessés et aux familles des militaires morts en service (Terre fraternité pour l'armée de Terre, la FOSA pour l'armée de l'Air et de l'Espace et l'Entraide Marine-Adosm pour la Marine nationale).

Madame Nicole EDOUARD informe de l'embellissement de deux transformateurs Avenue Clemenceau et que, dans le cadre de l'éco-pâturage, de nouvelles chèvres et de nouveaux moutons vont être installés dans le lotissement des Pierris et au niveau du bassin d'orage à proximité de Super U.

Prochain conseil : lundi 27 mars 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h32.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

